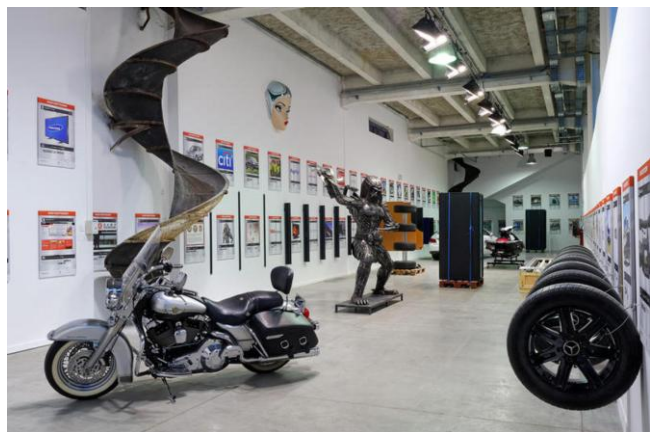


Simon Denny, *The personal effects of Kim Dotcom*, 2014.

Document n°1 : Livret de la 13^e biennale d'Art Contemporain, Septembre 2015.

Les installations de Simon Denny se caractérisent par une fascination pour le progrès technologique et le développement de différentes formes de communication. L'artiste reconstruit autant qu'il conteste l'esthétique corporate des foires commerciales ou la culture d'entreprise à partir du concept d'innovation permanente vue comme force motrice de l'économie mondiale et des pouvoirs en place.

Simon Denny représente la Nouvelle-Zélande à la Biennale de Venise 2015 et son œuvre a été montrée au PSI (New York), au Musée Astrup Fearnley (Oslo), au Hamburger Bahnhof (Berlin) et à Portikus (Francfort).



Document n°2 : « Megaupload, icône du téléchargement direct », *Le Monde.fr*, 20.01.2012 à 10h04.

Ce service de téléchargement direct s'est imposé en quelques années dans le top 100 des sites les plus visités du monde.

Comment fonctionne Megaupload ?

Il s'agit d'un site dit de téléchargement direct : les internautes peuvent y télécharger des fichiers qui y ont été stockés par eux-mêmes ou par d'autres utilisateurs. Ces fichiers sont hébergés par Megaupload, ce qui permet à l'entreprise de proposer des vitesses de téléchargement importantes - mais la rend



partiellement responsable des contenus qu'elle abrite.

Comment gagne-t-il de l'argent ?

Megaupload affichait des publicités sur les pages de téléchargement, et proposait également des systèmes d'abonnement : les internautes qui utilisaient fréquemment le service pouvaient payer quelques euros par mois pour bénéficier d'une vitesse de téléchargement accrue et sans limitation du nombre de fichiers téléchargés. La baisse des coûts de la bande passante a permis à ce type de services de prospérer au cours des dernières années.

Ce site est-il légal ?

En soi, Megaupload n'est pas un site illégal : le droit américain, comme le droit français, prévoit que les hébergeurs ne sont responsables de la présence de contenus illégaux sur leur service que s'ils ne répondent pas aux demandes de suppression des ayants droit. Megaupload avait mis en place une procédure de suppression des contenus illégaux, mais d'après l'acte d'accusation, le site ne l'a pas respectée.

Il y a deux semaines, interrogé par une commission parlementaire au Sénat, Emmanuel Gadaix, directeur des opérations de MegaUpload, estimait que son site était entièrement légal (MegaUpload : entretien avec E. Gadaix, directeur... par Senat)

Dans tous les cas, la saisie du nom de domaine ne préjuge pas de la culpabilité des fondateurs du site, qui n'ont pas encore été jugés.

Échanger à l'heure d'Internet...

Comment les Etats-Unis ont-ils pu bloquer un site hébergé à Hongkong ?

Les Etats-Unis ont le contrôle sur les serveurs de noms de domaine, qui permettent aux navigateurs de s'orienter sur le réseau. Ils ont donc pu bloquer l'accès à Megaupload alors que son contenu n'est pas hébergé aux Etats-Unis, tout simplement en bloquant les "poteaux indicateurs" permettant aux navigateurs Internet de retrouver le site.

Comment Megaupload s'est-il glissé dans le top 100 des sites les plus fréquentés du monde ?

Megaupload n'était pas le plus ancien des sites de téléchargement direct, mais il avait innové en proposant toute une galaxie de sites liés, dont sa plate-forme de streaming Megavideo. Cette dernière a connu ces dernières années un fort regain de popularité, parce qu'elle abritait de nombreuses séries américaines. Dans les pays ayant mis en place une surveillance des systèmes de téléchargement en P2P, dont la France, les plates-formes de téléchargement direct ont également connu une croissance soutenue, ces services n'étant pour l'heure pas surveillés par des organismes comme la Hadopi.

Que vont devenir les autres services ?

En s'attaquant à la principale plate-forme de téléchargement direct, les Etats-Unis ont envoyé un coup de semonce fort envers les services similaires, Rapidshare, Mediafire, Hotfile... Certains de ces sites sont visés par des procédures spécifiques qui ne se recoupent pas spécifiquement.

Document n°3 : *Public Sénat, Entretien avec Emmanuel Gadeix.*

Emmanuel Gadeix, directeur des opérations de Megaupload, le site de vidéo en streaming qui vient d'être saisi par le FBI américain, est intervenu au Sénat mercredi 11 janvier 2012 lors d'une table ronde sur la liberté d'internet et la rémunération des créateurs.

Document n°4 : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Megaupload>

Certaines sources affirment que l'infraction à la propriété intellectuelle n'est pas la principale raison de la fermeture de Megaupload. Ainsi, reproduisant l'interview d'un développeur du site, le site contrepoints.org affirme que ce seraient les lobbys des majors de l'industrie musicale qui auraient fait fermer le site afin d'éliminer la potentielle concurrence d'un système prévu par Megaupload permettant de télécharger gratuitement et légalement de la musique sans compromettre la rémunération des artistes. En effet, dans cette interview, Emmanuel Gadeix, responsable technique de Megaupload, affirme que ce projet musical appelé Megabox aurait dû être accessible pour l'anniversaire de Kim DotCom, soit le lendemain de son arrestation. De nombreux artistes (Kanye West, Alicia Keys, Snoop Dogg...) avaient affiché leur soutien à Megaupload dans une vidéo mise en ligne le 9 décembre 2011. En effet, le système Megabox devait permettre la diffusion légale (c'est-à-dire en accord avec les artistes) de musiques, tout en reversant 90 % des bénéfices à ces derniers (notamment grâce à la publicité), contre les 5 % que les majors octroient actuellement aux artistes. Selon certaines rumeurs et suppositions, les majors du disque auraient donc fait pression sur le F.B.I. pour empêcher indirectement (via la fermeture de Megaupload) la mise en place d'un système économique vers lequel tous les artistes se seraient très certainement tournés.

Document n°5 : Livret de la 13^e biennale d'Art Contemporain.

L'installation que Simon Denny réadapte pour la Biennale est constituée de l'inventaire complet des objets confisqués le 20 janvier 2012 par la police néo-zélandaise, sur ordre du FBI, chez Kim Schmitz, alias Kim Dotcom, condamné pour violation de propriété intellectuelle, blanchiment d'argent et racket, délits qu'il aurait commis en lien avec sa plateforme de partage de fichiers Megaupload. L'installation est à l'image d'Internet, c'est-à-dire régie par des liens générant un flux discontinu d'images, d'idées et d'informations : jugements disponibles sur Internet, inventaires d'objets saisis transférés sur toile (et graffés, à l'occasion de l'exposition à Lyon, d'une traduction en français), voitures de luxe, jet skis... et même une effigie grandeur nature de Predator, tirée du film du même nom.

Entre vérité et fiction, *Les effets personnels de Kim Dotcom* disent certaines choses du monde libre : celles de la confusion entre vie privée et illégalité de

Échanger à l'heure d'Internet...

procédures judiciaires déléguées à des compagnies privées sous couvert de souveraineté des États.



SUJET D'INVENTION

XVI^e siècle : Renaissance et humanisme. « Avec l'imprimerie, le nombre des livres va augmenter dans des proportions considérables. La productivité s'accroît de plus en plus vite : en 1575, on peut dans une journée tirer 1300 à 1500 feuilles d'une même page composée. C'est une révolution, mais une révolution tranquille. »¹ Au XXI^e siècle, nous vivons une révolution stressante... Quelles réflexions cette œuvre « The personal effects of Kim Dotcom » vous inspire-t-elle ?

« Même si ce n'est pas d'une importance capitale, je voulais vous signaler que je n'ai jamais évoqué l'expression "imposture moche" à propos d'internet, qui est un outil dont je n'ai pas à vanter les évidents mérites. J'ai simplement avancé l'idée, qu'après une époque où l'internet est considéré comme un espace de liberté, une grande toile fraternelle sur laquelle tout le monde échange tout, plus ou moins gratuitement, il se pourrait bien que les rebelles de la prochaine génération "prennent le maquis" du web en considérant qu'il est devenu la plus grande machine d'exploitation de tous les temps contrôlée par des multinationales bien plus puissantes que les majors du disque ne l'ont été par exemple, dans le domaine de la musique au siècle dernier... » (Jean-Michel Jarre²)

¹ <http://classes.bnf.fr/dossism/nouvsys.htm>

² <http://www.slate.fr/lien/26591/jean-michel-jarre-predit-la-mort-dinternet>

Échanger à l'heure d'Internet...